

# CONVENTION DE STAGE - Année 2023-2024 FORMATION BACHELOR DEVELOPPEUR WEB ET MOBILE SECURITE

(Diplôme : Développeur de Solutions Numériques Sécurisées)

(France métropolitaine et DOM-TOM)

L'élève doit accomplir un stage en entreprise de 6 à 8 semaines minimum en première année

### Préambule :

Les signataires de la présente convention de stage reconnaissent avoir pris connaissance de la législation en vigueur :

- des dispositions de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des Stagiaires applicables au 12 juillet 2014, des décrets d'application, notamment du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et de l'arrêté de 29 décembre 2014 paru au JO du 10 février 2015 ; accessibles sur legifrance gouv.fr et sur service-public.fr,
- et du Code de l'Education (art 612-8 et suivants...), accessible sur legifrance.gouv.fr.

### Parties signataires de la convention

La présente convention règle les rapports entre :

L'Entreprise d'accueil, ci-après dénommé l'Entreprise

Nom entreprise : DGFIP - ESI NANTERRE

Adresse: 167-177 AVENUE JOLIOT-CURIE

Code postal : 92013

Ville: NANTERRE

Numéro SIRET: 13001522500019

Mannero Onter : 1000102200001

Tel: Mail: esi.nanterre@dgfip.finances.gouv.fr

représenté(e) par le Responsable Entreprise, signataire de la convention de stage :

Nom: GAUTHIER

Prénom : David

Le Stagiaire : Monsieur Khalid HARRARI

Adresse: 1 RUE AMBROISE PARE 78200 MANTES LA JOLIE

Date et lieu de naissance : 12/08/2005 à EL JADIDA

Courriel: khalid.harrari@edu.esiee-it.fr Téléphone portable: 07 51 29 12 88

inscrit en formation BACHELOR DEVELOPPEUR WEB ET MOBILE SECURITE préparant en 36 mois au diplôme BACHELOR DEVELOPPEUR DE SOLUTIONS NUMERIQUES SECURISEES, dont le volume d'enseignement pédagogique est de 1.862 heures.

ESIEE IT – CCI Paris IIe de France Education, établissement d'enseignement supérieur consulaire ci-après dénommé l'école et ayant son siège social - 8 rue Pierre de Coubertin - 95300 PONTOISE - Tel : 01.30.75.36.36, représenté par son Directeur général M. Richard SKRZYPCZAK.

des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances, la durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.

La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de opdp@cci-paris-idf.fi:"





### Article 1 - Objectif et mission du stage

Ce stage, inscrit dans le cursus pédagogique d'ESIEE-IT, a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'Ecole. Il permet à l'élève de développer ses acquis en situation professionnelle.

Le stage a en particulier pour but d'acquérir ou développer les compétences suivantes

- · mettre en pratique les connaissances théoriques acquises en cours,
- améliorer ses compétences techniques et ses connaissances,
- comprendre le fonctionnement d'une entreprise et d'un service informatique.

Les missions ou activités du Stagiaire au sein de l'Entreprise sont, en fonction de la structure de l'entreprise, les suivantes :

- participer à des projets concrets et collaborer avec des professionnels de l'informatique,
- développer des compétences pratiques en travaillant sur des projets informatiques réels, en utilisant des outils et des technologies courantes,
- découvrir le fonctionnement d'une entreprise ou d'une organisation dans le secteur de l'informatique,
- se familiariser avec la culture d'entreprise, les normes de qualité et les processus de travail en informatique.

Les activités réalisées pendant le stage doivent rester pédagogiques et en aucun cas se limiter à des tâches administratives.

### Article 2 - Accueil et encadrement du Stagiaire

Afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement du Stagiaire l'Entreprise d'accueil désigne un Tuteur :

Nom/Prénom Tuteur : Monsieur Brahim SAROUR

Fonction: Direction informatique

Tel: 06 27 86 34 67

Mail: brahim.sarour@dgfip.finances.gouv.fr

Ce Tuteur assure le suivi technique et optimise les conditions de réalisation du stage. Il assure au sein de l'Entreprise le respect des dispositions pédagogiques de la présente convention. L'Entreprise certifie que le nombre de stagiaires suivis par ce tuteur est de 3 au maximum.

# Afin d'encadrer le déroulement du stage et d'en assurer le suivi pédagogique, l'Ecole désigne un référent :

Nom/Prénom Référent Ecole : WALGENWITZ Félicie

Tel: 06 61 82 65 15 Mail: fwalgenwitz@esiee-it.fr

L'Ecole certifie que le nombre de stagiaires suivi par ce référent est de 16 au maximum.

### Article 3 - Validité de la convention

La présente convention est signée pour la seule durée du stage indiquée ci-après :

du 22/04/2024 au 14/06/2024

Le Stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage pour participer à certains cours et passer des examens à la demande explicite de l'école.

Pour les stages de fin d'études, la date de fin de stage ne pourra être postérieure à la date du jury du diplôme.

En aucun cas, le stage ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'Entreprise.

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION



### Article 4 - Statut du Stagiaire et discipline

Le Stagiaire demeure élève d'ESIEE-IT pendant le déroulement du stage.

Il reste sous l'autorité et la responsabilité du directeur général d'ESIEE IT.

Durant les périodes en entreprise, le Stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans celle-ci, notamment en matière de sécurité, de règles d'hygiène et d'horaires. Les clauses qui lui sont applicables sont portées à sa connaissance avant le début du stage.

Le référent de l'école et le représentant de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de stage en milieu professionnel.

Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline.

Il appartiendra au professeur chargé de visiter l'élève dans l'Entreprise de signaler ces difficultés.

Le Stagiaire n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'Entreprise mais son nom et prénom doivent être intégrés dans une partie spécifique du registre unique du personnel.

# Article 5 - Durée, horaires et condition de travail des élèves majeurs

La présence du Stagiaire dans l'Entreprise d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'Entreprise pour ce qui a trait aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Pour les stages supérieurs à deux mois, le Stagiaire peut bénéficier de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés.

La durée quotidienne de travail est de 7 heures minimum et de 10 heures maximum.

Pour le calcul de la présence du stagiaire, 7 heures de présences consécutives ou non, comptent pour 1 jour et 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours consécutifs ou non.

La gratification est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'Entreprise d'accueil. En cas de dépassement de la durée quotidienne de 7 heures, les heures réalisées au-delà sont à payer au taux horaire en vigueur.

Modalité des congés et autoris	ation d'absence durar	nt le stage : (à com	oléter)	
		****************	><><>	
		*********************	**************************	*******************

Pour l'application du présent article, l'Entreprise établit selon tous les moyens un décompte des durées de présence du Stagiaire.

Il est interdit de confier au Stagiaire des activités dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

# Article 6 - Absence et interruption du stage

Toute absence non autorisée devra être signalée par l'Entreprise à l'Ecole.

En cas de volonté d'une des trois parties (Entreprise, Ecole, Stagiaire) de suspendre ou d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit.

Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de la phase de concertation.

Les modalités de validation de la période de stage sont mises en place le cas échéant par l'école.

En cas d'accord des parties, un report de la fin de du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement.





### Article 7 - Gratifications et avantages en nature

L'élève Stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification.

Cette gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois (consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire). Elle est versée mensuellement.

Le montant horaire minimal de la gratification est de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. A partir du1er janvier 2024, il est fixé à 4,35 € brut pour une heure soit 29 € x 0,15 date de signature de la convention faisant foi.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Dans certaines branches professionnelles, le montant de la gratification est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu et peut être supérieur à 4,35 € brut / heure. L'employeur doit le vérifier dans la convention collective.

Le montant de la gratification ne peut être inférieur à un montant fixé par la convention de branche ou par un accord professionnel.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par le Stagiaire à la demande de l'Entreprise ainsi que des frais de formation éventuellement nécessités par le stage sont intégralement pris en charge par celle-ci.

Le Stagiaire a accès au restaurant d'Entreprise ou aux titres-restaurant tel que prévu à l'article L. 3262-1 du code du travail et bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévus à l'article L.3261-2 du code du travail.

### Article 8 - Confidentialité

Les informations et données de l'Entreprise quels que soient leurs supports sont confidentiels. Le Stagiaire s'engage par la présente à n'utiliser en aucun cas les informations recueillies pour en faire l'objet de publication ou de divulgation et communication à des tiers, y compris au travers du rapport de stage, sans l'accord préalable et exprès de l'Entreprise.

L'Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

### Article 9 - Fin du stage, Rapport, Evaluation

A l'issue du stage,

- L'Entreprise délivre au Stagiaire une attestation de stage mentionnant la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au Stagiaire.
- Le Tuteur évalue les acquis et la progression du Stagiaire au travers d'un document que l'entreprise doit renvoyer à l'école. Une fiche d'évaluation doit être retournée par le tuteur à la date indiquée sur le document. Le tuteur sera convoqué à la soutenance orale du Stagiaire en Juillet ou Septembre. Il doit également s'assurer de la conformité et de la confidentialité du rapport de stage avec son Stagiaire.

### Article 10 - Protection sociale

Le Stagiaire continue à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est affilié.

L'affiliation du Stagiaire auprès de la CPAM de son lieu de résidence et le paiement de la cotisation accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP), dépendent du montant de la gratification :

- Si la gratification se limite à 15 % du plafond de la sécurité sociale, l'Ecole se charge d'affilier et de payer la cotisation accident du travail.
- Si la gratification est supérieure, l'Entreprise d'accueil est tenue de régler la cotisation pour la fraction qui va au-delà de la gratification minimale.

En cas d'accident du travail survenant au Stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'Entreprise a 48 heures pour établir la déclaration d'accident, la signer et l'adresser immédiatement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du stagiaire.

Il envoie simultanément une photocopie de cette déclaration à l'Ecole.



# Article 11 - Responsabilité civile et assurances

Chacune des trois parties (Entreprise, Ecole, Stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile. L'Entreprise prendra en particulier les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'Entreprise à l'égard du Stagiaire;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au Stagiaire.

Le Stagiaire déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques obligatoires : responsabilité civile, individuelles accidents et, pour les stages en dehors de la France métropolitaine, une assurance couvrant les frais médicaux et l'assistance rapatriement.

Lorsque l'Entreprise met un véhicule à disposition du Stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un élève.

Lorsque le Stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule l'utilisation qu'il est amené à en faire et, le cas échéant, s'acquitte de la prime afférente.

Le contrat d'assurance « responsabilité civile et professionnelle » souscrit par la CCIR Paris IIe de France garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut incomber à ESIEE-IT et notamment à ses élèves pendant la durée et à l'occasion de leur stage dans l'Entreprise en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs subis par autrui et qui leur sont imputables.

## Article 13 - Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait en 3 exemplaires à Pontoise le 29 mars 2024 stablissement des Services Informatiques Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé" Apposer les tampons de l'Entreprise et de l'Ecole le Represament de l'ence le Directeur général ESIEE-IT le Stagiaire Richard SKRZYPCZAK Khalid HARRARI 167 D'enue NTEMU asi nanter lu et approuvé le Référent Ecole Le Maître de stage Félicie WALGENWITZ **Brahim SAROUR** lu et approve

Une école de